

RAPPORT N° 02/6-64
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA DRAC
POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE DEFINITION DE PROGRAMME
AU TITRE DU GPV**

Dans le cadre du Grand Projet de Ville, il vous est proposé de lancer une étude de définition de programme portant sur l'ancien Séchoir à Tabac. Deux autres équipements (Espace Jeumont et Château Morange) feront l'objet d'une Délibération ultérieure.

L'équipement visé serait ensuite affecté à des activités culturelles en relation avec les objectifs poursuivis par la Politique de Ville et, plus particulièrement, au titre du GPV.

L'étude comporte deux aspects :

- diagnostic architectural ;
- programmation.

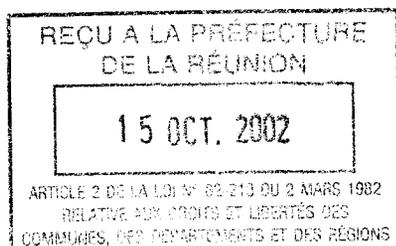
Le plan de financement ci-après est proposé :

Phasage de l'étude de définition de programme	Répartition financière	
	Etat (80 %)	Commune (20 %)
1. Diagnostic architectural 15 500,00 €	12 400,00 €	3 100,00 €
2. Programmation 18 300,00 €	14 640,00 €	3 660,00 €
Coût total	27 040,00 €	6 760,00 €

Je vous demande donc d'approuver le lancement de cette étude, ainsi que le plan de financement proposé, et de m'autoriser à solliciter les participations afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-64
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA DRAC
POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE DEFINITION DE PROGRAMME
AU TITRE DU GPV

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-64 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia SALIMINA, 10ème Adjointe au Maire, pré-
senté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le lancement de l'étude de définition de programme (diagnostic archi-
tectural et programmation) portant sur l'ancien Séchoir à Tabac.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement proposé, tel qu'il figure au texte du Rapport.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter de l'Etat les participations afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **11 OCT. 2002**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

